

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne le 14 juin 2016 à 19 h 00, sous la présidence de monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet.

Sont présents :Messieurs Guillaume Tremblay, Roger Côté, Don Monahan, Bertrand Lefebvre, Gabriel Michaud, Clermont Lévesque, Paul Asselin, Frédéric Asselin, Réal Leclerc et mesdames Marie-Josée Beaupré et Claire Messier.

Sont également présents mesdames Martine Baribeau, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière, Chantal Laliberté, responsable de l'aménagement et Anouk Racette, directrice du transport collectif de la MRC Les Moulins.

10 417-06-16 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est ouverte.

ADOPTÉE

10 418-06-16 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec l'insertion des points 7.1 et 7.2 tirés de la correspondance et le retrait du point 10.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2016
4. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif du 6 juin 2016
5. Liste des comptes à payer pour le mois de juin 2016
6. Liste des chèques émis au mois de mai 2016
7. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
- 7.1 Projet Covoiturage Lanaudière
- 7.2 Appui à Transport Adapté de la Rive-Sud-Ouest (TARSO) - Formation conducteurs transport adapté
8. Rapport du comité d'aménagement
9. Rapport de comité de transport
10. Demande de dérogation - **Retiré**

11. Adoption du règlement numéro 113-50 modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de créer l'horaire et le trajet du circuit numéro 57 Taxi-Bus, à partir du 28 août 2016
12. Adoption du règlement numéro 113-51 modifiant les articles 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de modifier l'horaire et le trajet du circuit numéro 9, à partir du 28 août 2016
13. Autorisation de signature – Entente avec les villes de Terrebonne et Mascouche relativement à la collecte des rebuts dans les abribus situés sur le territoire de la MRC Les Moulins
14. Impression des horaires d'autobus pour l'automne 2016
15. Autorisation de paiement à l'Association québécoise du transport intermunicipal et municipal (AQTIM) - Achat de matériel de vente et perception
16. Proposition de modification par la MRC Les Moulins à ses employés afin de satisfaire les critères établis par la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*
17. Fonds local d'Investissement (FLI) – Résolution afin d'entériner un financement FLI autorisé par le Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM)
18. Autorisation de paiement à la firme Raymond Chabot Grant Thornton - Coûts supplémentaires pour l'audit externe des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015 suite au transfert des placements appartenant auparavant au Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM)
19. Autorisation de signature – Addenda à l'Entente de délégation au Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM) concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC Les Moulins
20. Adoption des priorités d'intervention pour l'année 2015-2016 dans le cadre de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
21. Adoption d'une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, dans le cadre de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
22. Adoption d'une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans le cadre de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
23. Mandat d'accompagnement en support à la production d'un plan d'action et d'un cadre d'évaluation de l'atteinte des objectifs afin de se conformer à l'Entente entre la MRC Les Moulins et le ministère de l'Immigration, Diversité et Inclusion Québec (MIDI)

24. Autorisation de signature – Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant aux MRC pour la région de Lanaudière
25. Adoption du rapport d'activité 2015 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Les Moulins
26. Renouvellement de l'adhésion de la MRC au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) pour l'année 2016
27. Conférence du maire de Mascouche lors du dîner de la Chambre de commerce Les Moulins du 21 juin 2016
28. Fondation pour l'encouragement scolaire de la Commission scolaire des Affluents
29. Autorisation de paiement à la firme Aménatech Inc. - Services professionnels en ingénierie pour la réalisation de relevés de terrain, de plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de La Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne
30. Autorisation à déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue des travaux de creusage d'un cours d'eau sans nom, dans le secteur de l'avenue Urbanova, sur le lot 5 097 692
31. Achat d'un GPS haute précision pour le service d'aménagement
32. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 97-33R-8 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de créer un secteur à développement champêtre, adjacent au secteur existant du Lac Samson à Mascouche
33. Adoption d'une résolution adoptant le projet de règlement numéro 97-33R-8 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de créer un secteur à développement champêtre, adjacent au secteur existant du Lac Samson à Mascouche
34. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 97-33R-9 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier les conditions à l'émission de permis de construction à l'extérieur des périmètres d'urbanisation
35. Adoption d'une résolution adoptant le projet de règlement numéro 97-33R-9 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier les conditions à l'émission de permis de construction à l'extérieur des périmètres d'urbanisation
36. Adoption du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 140R2-1 modifiant le règlement numéro 140R2 afin de remplacer certaines normes relatives à l'abattage d'arbres dans les bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain
37. Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole (CCA) tenue le 7 juin 2016

38. Examen et approbation du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000-031 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000 afin d'autoriser selon certaines conditions les activités d'extraction dans les aires d'affectations agricoles et agroforestières
39. Examen et approbation du règlement de zonage numéro 1001-259 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser selon certaines conditions les activités d'extraction dans les aires d'affectations agricoles et agroforestières
40. Examen et approbation du règlement sur les permis et certificats numéro 1090-13 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1090 afin d'ajouter des spécificités quant à la demande de permis de construction pour un bâtiment principal, un garage isolé ou un abri d'auto permanent ainsi que dans le cas de la construction d'un rez-de-jardin
41. Examen et approbation du règlement de construction numéro 1088-3 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de construction numéro 1088 afin d'ajouter des dispositions en lien avec les rez-de-jardin et sur les cas où un rapport d'ingénieur viendrait démontrer que la nappe phréatique empêche de construction des empiètements sous la ligne de gel
42. Examen et approbation du règlement de zonage de la Ville de Mascouche numéro 1103-44 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de modifier les dispositions relatives aux escaliers autorisés en cour avant, latérale et arrière, les dispositions particulières applicables à la zone RD 453 ainsi que le cahier de spécifications de la zone RA 222
43. Autres sujet
44. Période de questions
45. Clôture de la séance

ADOPTÉE

10 419-06-16 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2016

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2016 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

10 420-06-16 Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 6 juin 2016

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif du 6 juin 2016 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

10 421-06-16 Liste des comptes à payer pour le mois de juin 2016

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer au montant de 2 302 149,58\$ pour le mois de juin 2016, incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui délégrant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer – Juin 2016* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2016-63 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 18 655,60\$ (divers postes budgétaires) soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 422-06-16 Liste des chèques émis au mois de mai 2016

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE la liste des chèques émis au cours du mois de mai 2016, pour un montant de 7 367 529,30\$ incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui délégrant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Liste des chèques et retraits – Mai 2016* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2016-64 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 17 760,66\$ (divers postes budgétaires) pour le mois de mai 2016, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 423-06-16 Dépôt de la liste de la correspondance - Suivi

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance - Juin 2016* »).

ADOPTÉE

10 424-06-16 Projet Covoiturage Lanaudière

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme Action climat 2, le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) déposera un projet intitulé « *Covoiturage Lanaudière – J'embarque !* » ;

CONSIDÉRANT QUE le projet susmentionné permettra, à terme, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et qu'il contribuera à améliorer la fluidité des transports ;

CONSIDÉRANT QUE l'efficacité d'un système de covoiturage dans Lanaudière passera par l'implantation de stationnements incitatifs cartographiés dans au moins 75% des municipalités de la région de Lanaudière et d'une promotion efficace de l'utilisation d'une même plateforme de covoiturage auprès de tous les citoyens de la région ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite appuyer le CREL dans son projet « *Covoiturage Lanaudière – J'embarque !* », et ce, conditionnellement à ce que ledit projet soit légalement permis ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) dans son projet intitulé « *Covoiturage Lanaudière – J'embarque!* » déposé dans le cadre du programme Action climat 2 et accepte de participer au projet du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) par une contribution de services pour une valeur estimée de 1 000,00\$, le tout, conditionnellement à ce que ledit projet soit légalement permis.

ADOPTÉE

10 425-06-16 Appui à Transport Adapté de la Rive-Sud-Ouest (TARSO) - Formation conducteurs transport adapté

CONSIDÉRANT QUE la clientèle du transport adapté en est une comportant de nombreuses particularités ;

CONSIDÉRANT QUE les chauffeurs du transport adapté doivent s'adapter de façon constante à la clientèle avec laquelle ils conjuguent quotidiennement ;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucune formation spécifique destinée aux chauffeurs du transport adapté ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-023 adoptée par le conseil d'administration de Transport adapté de la Rive-Sud-Ouest (TARSO), demandant l'appui des organismes membres de l'UTACQ, à l'élaboration et la mise en place de cette formation ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins appuient Transport Adapté de la Rive-Sud-Ouest (TARSO) dans sa demande à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) pour que soit demandée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, la mise en place d'une formation répondant adéquatement à la réalité des chauffeurs en transport adapté.

ADOPTÉE

10 426-06-16 Rapport du comité d'aménagement

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE la liste des sujets discutés lors du comité d'aménagement du 14 juin 2016 soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

10 427-06-16 Rapport du comité de transport

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE la liste des sujets discutés lors de la rencontre du comité de transport du 14 juin 2016 soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

10 428-06-16 Adoption du règlement numéro 113-50 modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de créer l'horaire et le trajet du circuit numéro 57 Taxi-Bus, à partir du 28 août 2016

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement:

QUE soit et est adopté le règlement numéro 113-50 modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de créer le circuit numéro 57 Taxi-Bus, à partir du 28 août 2016.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement leur a été remise au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

ADOPTÉE

10 429-06-16 Adoption du règlement numéro 113-51 modifiant les articles 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de modifier l'horaire et le trajet du circuit numéro 9, à partir du 28 août 2016

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE soit et est adopté le règlement numéro 113-51 modifiant les articles 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de modifier l'horaire et le trajet du circuit numéro 9, à partir du 28 août 2016.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement leur a été remise au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

ADOPTÉE

10 430-06-16 Autorisation de signature – Entente avec les villes de Terrebonne et Mascouche relativement à la collecte des rebuts dans les abribus situés sur le territoire de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente entre la MRC Les Moulins et les villes de Terrebonne et de Mascouche relativement à la collecte des rebuts dans les abribus situés sur le territoire de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'entente entre la MRC Les Moulins et les villes de Terrebonne et de Mascouche relativement à la collecte des rebuts dans les abribus situés sur le territoire de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

10 431-06-16 Impression des horaires d'autobus pour l'automne 2016

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'impression d'horaires d'autobus ;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 3 juin 2016 de l'entreprise Trans-Graphique au montant de 4 394,00\$, excluant les taxes, pour l'impression de 50 500 horaires d'autobus ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la soumission datée du 3 juin 2016 de l'entreprise Trans-Graphique, soit et est retenue pour l'impression de 50 500 horaires d'autobus, au montant de 4 394,00\$, excluant les taxes, et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à ladite entreprise, un montant de 4 394,00\$, excluant les taxes, sur présentation de la facture et lorsque le mandat sera complété.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2016-65 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 4 394,00\$, excluant les taxes, poste budgétaires 2370-673 « *Impression titres-horaires* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 432-06-16 Autorisation de paiement à l'Association québécoise du transport intermunicipal et municipal (AQTIM) - Achat de matériel de vente et perception

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat de matériel de vente et perception, soit 5 000 cartes OPUS, 5 000 cartes CPO, 5 000 étuis de plastique, 18 rubans et 18 cartes nettoyantes pour les équipements Zebra, au montant de 9 496,84\$, excluant les taxes et la livraison ;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre à l'AQTIM, la somme de 9 496,84\$, excluant les taxes et les frais de livraison, relativement à l'achat de matériel de vente et perception.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2016-66 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 9 496,84\$, excluant les taxes, poste budgétaires 2370-672 « *Frais cartes usagers* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 433-06-16

Proposition de modification par la MRC Les Moulins à ses employés afin de satisfaire les critères établis par la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*

CONSIDÉRANT QUE le *Régime complémentaire de retraite des employés de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins (RAIM) et de la MRC Les Moulins* (le « régime ») doit être modifié en date du 1^{er} janvier 2014 afin de satisfaire aux modalités de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (« Loi RRSM ») ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi RRSM, la MRC Les Moulins doit effectuer une proposition de modification à ses employés afin de satisfaire les critères établis par cette Loi ;

CONSIDÉRANT QU'une proposition de modification audit régime de retraite a été remise et expliquée aux employés de la MRC Les Moulins par monsieur Daniel Pilon, et ce, à titre de représentant de l'employeur lors d'une rencontre tenue le 7 juin 2016 à 13h00 en la salle du conseil de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la MRC Les Moulins ont été informés de la possibilité de s'opposer à la proposition susmentionnée avant midi le 14 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi RRSM, les modifications présentées s'appliqueront si moins de 30% des participants visés s'y opposent ;

CONSIDÉRANT QU'aucun participant ne s'est opposé ;

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la proposition de modification par la MRC Les Moulins à ses employés afin de satisfaire les critères établis par la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* tienne lieu de lettre d'entente en vue de la modification du régime, laquelle doit être rétroactive au 1^{er} janvier 2014.

ADOPTÉE

10 434-06-16

Fonds local d'Investissement (FLI) – Résolution afin d'entériner un financement FLI autorisé par le Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* entrée en vigueur le 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, étaient ceux du CLD en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI), deviennent ceux de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE par conséquent, depuis ce moment, la MRC remplace le CLD comme partie aux contrats de prêt aux entreprises et autres placements à titre d'investissement du FLI ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation, la municipalité régionale de comté à confier à un organisme à but non lucratif, l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 149-11-15, le conseil de la MRC Les Moulins a désigné le Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM) comme organisme délégataire afin de lui confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* et que ladite délégation a été entérinée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 341-04-16, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé monsieur Claude Robichaud, directeur général du CLDEM à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tous les contrats de financement aux entreprises dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) :

CONSIDÉRANT QU'un financement FLI a été autorisé par le CLDEM, soit le dossier de croissance numéro CINV-16-386 au montant de 50 000,00\$;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins entérine le financement FLI suivant, lequel a été autorisé par le CLDEM : Dossier de croissance numéro CINV-16-386 au montant de 50 000,00\$.

ADOPTÉE

10 435-06-16

Autorisation de paiement à la firme Raymond Chabot Grant Thornton – Coûts supplémentaires pour l'audit externe des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015 suite au transfert des placements appartenant auparavant au Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 9503-06-14, le conseil de la MRC Les Moulins a retenu les services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la réalisation d'un mandat d'audit externe pour les états financiers 2014-2015-2016 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* entrée en vigueur le 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, étaient ceux du CLD en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI), deviennent ceux de la MRC ;

CONSIDÉRANT les honoraires professionnels facturés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton à la MRC Les Moulins, en date du 20 mai 2016, d'un montant supplémentaire de 1 250,00\$, excluant les taxes, pour des travaux supplémentaires dus aux transferts des placements appartenant auparavant au Centre de développement économique des Moulins (CLDEM) ;

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à payer à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, la somme de 1 250,00\$ supplémentaire, à titre d'honoraires professionnels pour des travaux additionnels.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2016-67 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 1 250,00\$, excluant les taxes, poste budgétaires 2130-413 « *Vérification comptable* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 436-06-16

Autorisation de signature – Addenda à l'Entente de délégation au Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM) concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, elle peut notamment, prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale, ainsi qu'élaborer et veiller à la réalisation d'un plan d'action pour l'économie et l'emploi ou adopter différentes stratégies en matière de développement de l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité régionale de comté peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvres de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté administre les sommes qui lui sont confiées dans le cadre de ces ententes et possède tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de celles-ci;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation, la municipalité régionale de comté à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme délégataire peut être un organisme à but non lucratif existant;

CONSIDÉRANT QUE le CLDEM a été désigné par la résolution 10 149-11-15 du conseil de la MRC le 25 novembre 2015, sous réserve de l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, laquelle a été obtenue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* le conseil de la MRC demeure imputable, à titre de gestionnaire, du développement local et régional et des actions qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE le CLDEM convient de présenter pour approbation par la MRC tous documents, orientations, stratégies ou autres documents décrits dans le présent addenda;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et le CLDEM ont déjà signé une première entente portant sur le soutien à l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale, et comportant entre autres, l'élaboration et la réalisation d'un plan d'action pour l'économie et l'emploi et d'autres stratégies en matière de développement de l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'entente déjà conclue pour les années 2015-2017 puisque la MRC avait omis d'inclure à l'entente initiale la délégation de l'exercice de la compétence concernant la planification et le soutien au développement local en rapport à la mobilisation des communautés et à la réalisation de projets structurants, sous réserve de l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Jean-Marc Robitaille, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'Addenda à l'Entente de délégation au Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM) concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC Les Moulins (2015-2017), afin d'inclure à l'entente initiale la délégation de l'exercice de la compétence concernant la planification et le soutien au développement local en rapport à la mobilisation des communautés et à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines suivants : social, culturel, économique et environnemental, sous réserve de l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE l'entente à intervenir soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour autorisation.

ADOPTÉE

10 437-06-16

Adoption des priorités d'intervention pour l'année 2015-2016 dans le cadre de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 030-08-15, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'une entente relative au Fonds de développement des territoires avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC doit adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2015-2016, déposer celles-ci sur son site internet et les transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les priorités d'intervention pour l'année 2015-2016, lesquelles sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soient et sont adoptées et déposées sur le site internet de la MRC Les Moulins, le tout dans le cadre de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE copie de la présente résolution et des priorités d'intervention pour l'année 2015-2016 soient et sont transmises au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉE

10 438-06-16

Adoption d'une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, dans le cadre de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 030-08-15, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'une entente relative au Fonds de développement des territoires avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC doit adopter et maintenir à jour, une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, déposer celle-ci sur son site internet et la transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adoptée, mise à jour continuellement et déposée sur le site internet de la MRC Les Moulins, le tout dans le cadre de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE copie de la présente résolution et de la politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, soient et sont transmises au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉE

10 439-06-16

Adoption d'une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans le cadre de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 030-08-15, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'une entente relative au Fonds de développement des territoires avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC doit adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, déposer celle-ci sur son site internet et la transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit adoptée, mise à jour continuellement et déposée sur le site internet de la MRC Les Moulins, le tout dans le cadre de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE copie de la présente résolution et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, soient et sont transmises au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉE

10 440-06-16

Mandat d'accompagnement en support à la production d'un plan d'action et d'un cadre d'évaluation de l'atteinte des objectifs afin de se conformer à l'Entente entre la MRC Les Moulins et le ministère de l'Immigration, Diversité et Inclusion Québec (MIDI)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 10 302-03-16, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'une entente avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité ;

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer à l'entente susmentionnée, la MRC doit produire un plan d'action et un cadre d'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'entente ;

CONSIDÉRANT l'expertise de madame Anne Martin ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins confie à madame Anne Martin, un mandat d'accompagnement en support à la production d'un plan d'action et d'un cadre d'évaluation de l'atteinte des objectifs afin de se conformer à l'Entente entre la MRC Les Moulins et le ministère de l'Immigration, Diversité et Inclusion Québec (MIDI), et ce, au tarif horaire de 100,00\$, excluant les taxes.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 2190-419 « Services professionnels ».

ADOPTÉE

10 441-06-16

Autorisation de signature – Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant aux MRC pour la région de Lanaudière

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC administrent les sommes qui leur sont confiées dans le cadre de ces ententes et possèdent tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de celles-ci ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation, la MRC à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme délégataire peut être un organisme à but non lucratif existant ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'abolition de la Conférence régionale des élus de Lanaudière par le gouvernement du Québec dans le cadre du projet de loi 28, les six (6) MRC de la région de Lanaudière souhaitent continuer à travailler certains enjeux communs de manière régionale et maintenir un lieu de concertation fort pour la région ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins souhaite confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* à la Table des préfets de Lanaudière et ainsi, lui confier une partie de la planification et du soutien régional pour le territoire de la région de Lanaudière, sous réserve de l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire prévue par l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins souhaite confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* à la Table des préfets de Lanaudière et ainsi, lui confier une partie de la planification et du soutien régional pour le territoire de la région de Lanaudière, sous réserve de l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire prévue par l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il y a lieu d'autoriser la signature d'une entente de délégation ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de l'entente de délégation à intervenir sera de décréter que :

La Table des préfets est l'organisme délégataire des pouvoirs de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* et les MRC lui confient ainsi une partie de la planification et du soutien au développement régional pour le territoire de la région de Lanaudière et à cette fin, la Table des préfets peut à la demande expresse des MRC :

- Prendre toute mesure de soutien aux projets structurants régionaux pour l'amélioration des milieux de vie et du développement de la région de Lanaudière;
- Élaborer et veiller à la réalisation d'un plan d'action;
- Agir en tant qu'organisme consultatif auprès de tout ministère, mandataire ou organisme dédié au développement régional du territoire de la région de Lanaudière;
- S'engager à réaliser tout mandat qui découle de l'exercice de l'une ou l'autre des compétences qui sont attribuées aux MRC par la loi et qui sont associées au développement régional que les MRC lui confient, le cas échéant, sous réserve de l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Gérer et administrer les fonds qui lui sont confiées pour le développement régional.

La Table des préfets peut appuyer financièrement à travers ses actions ou ses projets les entreprises privées, les coopératives, les municipalités et les organismes municipaux, les conseils de bande et les organismes à but non lucratif (OBNL).

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 103-10-15 adoptée le 14 octobre 2015, le conseil de la MRC Les Moulins s'est engagé financièrement dans le cadre de la concertation régionale ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins souhaite s'engager, par la présente résolution, à verser à la Table des préfets de Lanaudière, sa contribution pour le financement de ses activités et à contribuer annuellement au financement de la Table des préfets de Lanaudière selon un pourcentage établi en fonction de la répartition de l'ancien Fonds de développement régional entre les six (6) MRC du territoire lanauchois, soit 18,35% pour la MRC Les Moulins équivalant à 59 628,89\$, et ce, sous réserve du versement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de la contribution gouvernementale du Fonds de développement des territoires (FDT) à chaque année.

CONSIDÉRANT QUE l'article 21.23.1, 2^e paragraphe de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, autorise la MRC à charger un ou des membres de son comité exécutif de la gestion du Fonds de développement du territoire (FDT) ou une partie du FDT ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, les conseils des MRC demeurent imputables, à titre de gestionnaires, du développement local et régional et des actions qui en découlent ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins désigne la Table des préfets de Lanaudière comme organisme délégataire des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* sous réserve de l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire prévue par l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*.

QUE monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant aux MRC pour la région de Lanaudière (2016-2018).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins désigne le préfet et le préfet suppléant à titre de membres du comité administratif délégués, afin d'agir comme gestionnaires de l'entente susmentionnée et d'engager les sommes réservées à la concertation régionale pour et au nom de la MRC Les Moulins au conseil d'administration de la Table des préfets pour la durée de l'entente ci-haut mentionnée.

QUE la MRC Les Moulins s'engage, par la présente résolution, à verser à la Table des préfets de Lanaudière, sa contribution pour le financement de ses activités et à contribuer annuellement au financement de la Table des préfets de Lanaudière selon un pourcentage établi en fonction de la répartition de l'ancien Fonds de développement régional entre les six (6) MRC du territoire lanaudois, soit 18,35% pour la MRC Les Moulins équivalant à 59 628,89\$, et ce, sous réserve du versement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de la contribution gouvernementale du Fonds de développement des territoires (FDT) à chaque année.

QUE l'entente à intervenir soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour autorisation.

QUE monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à créer le poste budgétaire suivant : 2622-982 « *Table des préfets de Lanaudière* ».

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2016-67.1 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 59 628,89\$, pour l'année 2016, poste budgétaires 2622-982 « *Table des préfets de Lanaudière* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 442-06-16

Adoption du Rapport d'activités 2015 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a transmis le Rapport d'activités 2015 relatif à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, aux villes de Terrebonne et de Mascouche;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*, le rapport susmentionné doit être adopté et transmis au ministre de la Sécurité publique ;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins adopte le Rapport d'activités 2015 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Les Moulins dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE copie de la présente résolution et copie du Rapport d'activités 2015 de la MRC Les Moulins dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Les Moulins, soient et sont transmises au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

10 443-06-16

Renouvellement de l'adhésion de la MRC au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) pour l'année 2016

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) sollicite la MRC Les Moulins pour le renouvellement de l'adhésion de la MRC en tant que membre;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Guillaume Tremblay et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins adhère au CREL pour l'année 2016-2017.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2016-68 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 60,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-494 « *Législation-Association* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 444-06-16 Conférence du maire de Mascouche lors du dîner de la Chambre de commerce Les Moulins du 21 juin 2016

CONSIDÉRANT la conférence du maire de Mascouche, monsieur Guillaume Tremblay, qui se tiendra lors du dîner de la Chambre de commerce Les Moulins, le 21 juin 2016 au Pavillon du Grand-Coteau à Mascouche;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins réserve une table pour huit (8) représentants de la MRC Les Moulins, afin de leur permettre d'assister à la conférence du maire de Mascouche lors du dîner de la Chambre de commerce Les Moulins, lequel aura lieu le 21 juin 2016 au Pavillon du Grand Coteau à Mascouche, pour un montant de 60,00\$ par personne, excluant les taxes. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2016-69 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 480,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-494 « *Législation-Association* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 445-06-16 Fondation pour l'encouragement scolaire de la Commission scolaire des Affluents

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite favoriser la réussite scolaire de la Commission scolaire des Affluents du plus grand nombre d'élèves ;

CONSIDÉRANT le 20^e tournoi de golf de la Fondation pour l'encouragement scolaire de la Commission scolaire des Affluents qui aura lieu le 12 juillet 2016 au Club de golf de l'Épiphanie et dont les bénéfices réalisés seront entièrement investis dans des projets sportifs, communautaires et culturels et sous forme de bourses dans les établissements scolaires ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de verser une somme de 350,00\$ à la Fondation pour l'encouragement scolaire de la Commission scolaire des Affluents et qu'un montant de 150,00\$ soit également versé pour l'achat de deux (2) billets pour le souper du 20^e tournoi de golf de ladite fondation. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2016-70 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 500,00\$, poste budgétaire 2110-311 « *Frais de représentation* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 446-06-16

Autorisation de paiement à la firme Aménatech Inc. – Services professionnels en ingénierie pour la réalisation de relevés de terrain, de plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de La Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 10 111-10-15, le conseil de la MRC Les Moulins a retenu les services de la firme Aménatech Inc. pour des services professionnels en ingénierie pour la réalisation de relevés de terrain, de plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de La Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE plus de la moitié des plans et devis ont été complétés et que la demande de certificat d'autorisation a été déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT la facture datée du 10 juin 2016 au montant de 11 100,00\$, excluant les taxes, pour le décompte numéro 2, transmise par ladite firme à titre d'honoraires professionnels dans le dossier susmentionné ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'aménagement ;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer un montant de 11 100,00\$, excluant les taxes, à la firme Aménatech Inc. pour le décompte numéro 2, relativement à des services professionnels en ingénierie pour la réalisation de relevés de terrain, de plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de La Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne, le tout conformément à la facture du 10 juin 2016 transmise à la MRC Les Moulins par ladite firme.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2460-420 « *Entretien des cours d'eau* », le certificat de disponibilité de crédit numéro 2015-109 ayant déjà été émis par la résolution numéro 10 111-10-15.

ADOPTÉE

10 447-06-16

Autorisation à déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue des travaux de creusage d'un cours d'eau sans nom, dans le secteur de l'avenue Urbanova, sur le lot 5 097 692

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, le gouvernement a confié la compétence aux MRC en matière de gestion de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro CE-2016-591-DEC, la Ville de Terrebonne a demandé à la MRC Les Moulins d'évaluer la nature des travaux à réaliser pour l'entretien du cours d'eau sans nom près de l'avenue Urbanova et de procéder à une estimation des travaux afin que la Ville puisse procéder à l'élaboration d'un règlement d'emprunt pour rembourser la MRC pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins juge opportun de déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue de travaux de creusage d'un cours d'eau sans nom, dans le secteur de l'avenue Urbanova, sur le lot 5 097 692;

CONSIDÉRANT QUE des frais de 2 847,00\$ sont imposés pour l'obtention de tout certificat d'autorisation applicable en matière de cours d'eau en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'aménagement;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Amélie Parmentier, ingénieure, responsable en gestion des cours d'eau de la MRC Les Moulins, soit et est autorisée à déposer et à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC en vue des travaux de creusage d'un cours d'eau sans nom, dans le secteur de l'avenue Urbanova, sur le lot 5 097 692.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 2 847,00\$ à l'ordre du ministre des Finances en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du MDDELCC dans le cadre des travaux de creusage d'un cours d'eau sans nom, dans le secteur de l'avenue Urbanova, sur le lot 5 097 692.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2016-71 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 2 847,00\$, poste budgétaire 2460-420 « *Entretien des cours d'eau* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 448-06-16 Achat d'un GPS haute précision pour le service d'aménagement

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'achat d'un GPS haute précision pour le service d'aménagement;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise Geneq Inc. au montant de 9 850,00\$, excluant les taxes, pour l'achat d'un GPS haute précision;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement;

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à faire l'achat d'un GPS haute précision pour le service d'aménagement de l'entreprise Geneq Inc. au montant de 9 850,00\$, excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2016-72 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 9 850,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2920-726 « *Équipement et ameublement de bureau* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 449-06-16 Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 97-33R-8 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de créer un secteur à développement champêtre, adjacent au secteur existant du Lac Samson à Mascouche

Monsieur Gabriel Michaud donne avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 97-33R-8 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de créer un secteur à développement champêtre, adjacent au secteur existant du Lac Samson à Mascouche.

10 450-06-16 Adoption d'une résolution adoptant le projet de règlement numéro 97-33R-8 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de créer un secteur à développement champêtre, adjacent au secteur existant du Lac Samson à Mascouche

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins peut modifier le schéma d'aménagement en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion en vue de l'adoption du projet de règlement numéro 97-33R-8 a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2016, que le projet de règlement a été déposé et qu'une copie du projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soient et sont adoptés le projet de règlement numéro 97-33R-8 modifiant le règlement #97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de créer un secteur à développement champêtre, adjacent au secteur existant du Lac Samson à Mascouche et le document indiquant la nature des modifications que la Ville de Mascouche devra apporter à ses plans et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 97-33R-8.

QUE les documents intitulés : « *Projet de règlement numéro 97-33R8 modifiant le règlement numéro 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de créer un secteur à développement champêtre, adjacent au secteur existant du Lac Samson à Mascouche* » et « *Document indiquant la nature des modifications que la Ville de Mascouche devra apporter à ses plans et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 97-33R-8* » soient et sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, un avis sur le projet de règlement numéro 97-33R-8, conformément aux dispositions de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

10 451-06-16 Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 97-33R-9 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier les conditions à l'émission de permis de construction à l'extérieur des périmètres d'urbanisation

Monsieur Réal Leclerc donne avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 97-33R-9 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier les conditions à l'émission de permis de construction à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

10 452-06-16 Adoption d'une résolution adoptant le projet de règlement numéro 97-33R-9 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier les conditions à l'émission de permis de construction à l'extérieur des périmètres d'urbanisation

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins peut modifier le schéma d'aménagement en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion en vue de l'adoption du projet de règlement numéro 97-33R-9 a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2016, que le projet de règlement a été déposé et qu'une copie du projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soient et sont adoptés le projet de règlement numéro 97-33R-9 modifiant le règlement #97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier les conditions à l'émission de permis de construction à l'extérieur des périmètres d'urbanisation et le document indiquant la nature des modifications que la Ville de Terrebonne devra apporter à ses plans et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 97-33R-9.

QUE les documents intitulés : « *Projet de règlement numéro 97-33R9 modifiant le règlement numéro 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier les conditions à l'émission de permis de construction à l'extérieur des périmètres d'urbanisation* » et « *Document indiquant la nature des modifications que la Ville de Terrebonne devra apporter à ses plans et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 97-33R-9* » soient et sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, un avis sur le projet de règlement numéro 97-33R-9, conformément aux dispositions de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

10 453-06-16 Adoption du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 140R2-1 modifiant le règlement numéro 140R-2 afin de remplacer certaines normes relatives à l'abattage d'arbres dans les bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion en vue de l'adoption du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 140R2-1 a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mai 2016, que le projet de règlement a été déposé et qu'une copie du projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 140R2-1 modifiant le règlement numéro 140R2 afin de remplacer certaines normes relatives à l'abattage d'arbres dans les bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain.

ADOPTÉE

10 454-06-16 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole (CCA) tenue le 7 juin 2016

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 7 juin 2016, soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉE

10 455-06-16 Examen et approbation du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000-031 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000 afin d'autoriser selon certaines conditions les activités d'extraction dans les aires d'affectations agricoles et agroforestières

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation le règlement numéro 1000-031 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000 afin d'autoriser selon certaines conditions, les activités d'extraction dans les aires d'affectations agricoles et agroforestières ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire le règlement numéro 1000-031 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000 afin d'autoriser selon certaines conditions, les activités d'extraction dans les aires d'affectations agricoles et agroforestières.

QUE la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière soit et est autorisée, conformément aux dispositions prévues à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

10 456-06-16

Examen et approbation du règlement de zonage numéro 1001-259 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser selon certaines conditions les activités d'extraction dans les aires d'affectations agricoles et agroforestières

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation le règlement numéro 1001-259 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser selon certaines conditions, les activités d'extraction dans les aires d'affectations agricoles et agroforestières ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire le règlement numéro 1001-259 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser selon certaines conditions, les activités d'extraction dans les aires d'affectations agricoles et agroforestières.

QUE la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière soit et est autorisée, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

10 457-06-16

Examen et approbation du règlement sur les permis et certificats numéro 1090-13 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1090 afin d'ajouter des spécificités quant à la demande de permis de construction pour un bâtiment principal, un garage isolé ou un abri d'auto permanent ainsi que dans le cas de la construction d'un rez-de-jardin

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation le règlement numéro 1090-13 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1090 afin d'ajouter des spécificités quant à la demande de permis de construction pour un bâtiment principal, un garage isolé ou un abri d'auto permanent ainsi que dans le cas de la construction d'un rez-de-jardin ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire le règlement numéro 1090-13 de la Ville de Mascouche modifiant son règlement sur les permis et certificats numéro 1090 afin d'ajouter des spécificités quant à la demande de permis de construction pour un bâtiment principal, un garage isolé ou un abri d'auto permanent ainsi que dans le cas de la construction d'un rez-de-jardin.

ADOPTÉE

10 458-06-16

Examen et approbation du règlement de construction numéro 1088-3 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de construction numéro 1088 afin d'ajouter des dispositions en lien avec les rez-de-jardin et sur les cas où un rapport d'ingénieur viendrait démontrer que la nappe phréatique empêche de construction des empattements sous la ligne de gel

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation le règlement numéro 1088-3 modifiant le règlement de construction numéro 1088 afin d'ajouter des dispositions en lien avec les rez-de-jardin et sur les cas où un rapport d'ingénieur viendrait démontrer que la nappe phréatique empêche de construction des empattements sous la ligne de gel;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire le règlement numéro 1088-3 de la Ville de Mascouche modifiant son règlement de construction numéro 1088 afin d'ajouter dispositions en lien avec les rez-de-jardin et sur les cas où un rapport d'ingénieur viendrait démontrer que la nappe phréatique empêche de construction des empattements sous la ligne de gel.

QUE la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière soit et est autorisée, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

10 459-06-16

Examen et approbation du règlement de zonage de la Ville de Mascouche numéro 1103-44 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de modifier les dispositions relatives aux escaliers autorisés en cour avant, latérale et arrière, les dispositions particulières applicables à la zone RD 453 ainsi que le cahier de spécifications de la zone RA 222

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation le règlement numéro 1103-44 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de modifier les dispositions relatives aux escaliers autorisés en cour avant, latérale et arrière, les dispositions particulières applicables à la zone RD 453 ainsi que le cahier de spécifications de la zone RA 222;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire le règlement numéro 1103-44 de la Ville de Mascouche modifiant son règlement de zonage numéro 1103 afin de modifier les dispositions relatives aux escaliers autorisés en cour avant, latérale et arrière, les dispositions particulières applicables à la zone RD 453 ainsi que le cahier de spécifications de la zone RA 222.

QUE la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière soit et est autorisée, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public. Monsieur Henri, résidant de Mascouche, s'informe concernant le point 19 de l'ordre du jour. Un autre citoyen, monsieur Jean Léger, dépose deux (2) documents soit :

- *Mémoire du personnel enseignant concernant le projet Oléoduc Énergie Est de TransCanada*
- et
- *document concernant les constats basés sur la documentation rendue publique par Enbridge dans le cadre de l'évaluation du projet par l'Office national de l'Énergie (ONÉ)*

Le conseil de la MRC prend acte officiellement du dépôt de ces deux (2) documents.

Monsieur le préfet demande que ces documents soient transmis à la RAIM.

10 460-06-16

Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Jean-Marc Robitaille, préfet

Martine Baribeau, directrice générale adjointe, et secrétaire-trésorière adjointe et greffière